

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier tenue le 2 octobre 2017 à vingt heures au centre municipal conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux applicables.

Sont présents, mesdames les conseillères Nicole Sainte-Marie et Joane Gibeau, messieurs les conseillers Michel Hamelin, Sylvain Mallette, Mario Parent et Marc-Antoine Thibault sous la présidence de madame la mairesse Francine Daigle.

Est présent monsieur Michel Morneau, directeur général et secrétaire-trésorier.

## **1. Ouverture de la séance**

Madame la mairesse Francine Daigle constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures.

## **2. Adoption de l'ordre du jour**

17-10-244

Il est proposé par madame la conseillère Joane Gibeau

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'adopter l'ordre du jour suivant avec le point varia ouvert et l'ajout des points en italiques:

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal – séance ordinaire du 11 septembre
4. Suivi du dernier conseil
5. Première période de questions du public

### **ORIENTATION ET DE DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

6. Plan des mesures d'urgence - adoption
7. Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière
8. Plan global d'aménagement phase 1
  - .1 Paiement au décompte progressif no 1 – Les pavages JM Beaulieu inc.
  - .2 Paiement au décompte progressif no 1 – Paul Bouchard électrique inc.
  - .3 Approbation des modifications au projet aux décomptes
9. Demande de subvention au FTDR – Éclairage des fêtes
  - .1 Dépôt d'une demande
  - .2 Leblanc illuminations
10. Phase 2 - plan global d'aménagement du noyau villageois
  - .1 Préparation plans et devis – Normand Guénette
  - .2 Passage piétonnier – planification
11. État de la situation financière – 31 août 2017
12. Rapatriement des finances des comités
13. Entente – Centre Sportif Régional des Copains
14. Gestion Jean-François Touchette inc.
  - .1 Occupation de l'emprise publique
  - .2 Respect des clauses – protocole d'entente des phases – développement du Forgeron
15. TECQ – révision de la programmation
16. Logiciel en mesures d'urgence – appel à la population
17. Lignage des chemins et des routes

18. Analyse des travaux - lignage des chemins et des routes
19. Ressources humaines
  - .1 Responsable de la bibliothèque et du développement communautaire
  - .2 Inspecteur municipal et l'entente de service en inspection

#### **APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

20. Adoption des dépenses – septembre 2017
21. Formation FQM – salle
22. Achat(s) et services
  - .1 Enseignes routières et directionnelles – plan global d'aménagement phase 1
  - .2 Boyaux en incendies
  - .3 Réfrigérateur – salle communautaire
  - .4 Réparation d'un ponceau – chemin des Écossais
23. Dérogations mineures
  - .1 7a, Terrasse Vincent
  - .2 44, montée de la Grande-Ligne
24. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – PIIA - 44, montée de la Grande-Ligne
25. Contrat en assurances collectives – adhésion au plan de la FQM

#### **DOSSIERS D'INFORMATION**

26. Dépôt du sommaire su rôle d'évaluation foncière
27. Règlement régissant la coupe d'arbres désignés espèces envahissantes
28. Rapport des comités
  - .1 Culture
  - .2 Bibliothèque
  - .3 Embellissement
  - .4 Environnement
  - .5 Loisirs
  - .6 Vie communautaire et sociale
  - .7 Voirie
  - .8 OMH
  - .9 Sécurité civile
  - .10 Sécurité incendie et policière
29. Correspondance au conseil
30. Dépôt des rapports internes
  - .1 Statistiques des permis et des certificats – mois de septembre 2017
31. Varia
  - .1 *Boni de performance Julie Roy et Michel Morneau*
  - .2 *Contrat de déneigement des terrains municipaux – appel d'offres*
32. Deuxième période de questions du public
33. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

### **3. Procès-verbal – séance ordinaire du 11 septembre**

17-10-245

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2017 tel que déposé.

ADOPTÉ

### **4. Suivi du dernier conseil**

Madame la mairesse Francine Daigle indique qu'il n'y a pas de suivi à faire du dernier conseil.

## **5. Première période de questions du public**

Un citoyen demande s'il est possible de combler les dépressions laissées par les autobus scolaires dans l'emprise publique sur le chemin de la Grande-Ligne. Madame la mairesse Francine Daigle indique que les employés de la voirie verront la situation et combleront les trous si requis.

Une citoyenne questionne les élus à savoir si sa demande d'occupation du domaine public est à l'ordre du jour. Madame la mairesse Francine Daigle indique que ce point n'est pas un point à cette présente séance et en demande les raisons. Monsieur le directeur général Michel Morneau indique que le traitement de la demande du dossier n'est pas complet.

Un citoyen demande pourquoi l'entrepreneur en aménagement paysager du projet « plan global d'aménagement phase 1 » excave le sol si profondément afin de poser de la tourbe. Monsieur le directeur général Michel Morneau indique que ces travaux comportent la pose de la tourbe avec des spécifications particulières au niveau du type de terre et ceci est prescrit par le concepteur des plans. Il n'y aura pas de charge supplémentaire en fonction de la méthode de travail au choix de l'entrepreneur.

Un citoyen demande pourquoi le fossé de chemin est creusé si profondément et les pentes si prononcées en bordure des lots 35, 36 et 37. Monsieur le directeur général Michel Morneau indique que les travaux ont obtenu des corrections à la demande de la municipalité. Or, selon nos analyses préliminaires, le demandeur respecte le profil longitudinal demandé du fossé. Le profil transversal représentant les pentes n'a pas été demandé. Il y aura validation de l'état global de la route et du fossé. La municipalité a toujours le moyen de faire corriger la situation.

## **ORIENTATION ET DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **6. Plan des mesures d'urgence - adoption**

ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité publique prévoit l'obligation d'un plan de mesures d'urgence et sa tenue à jour par les municipalités;

ATTENDU QUE le plan des mesures d'urgence actuel date du processus d'adoption suite au verglas en 1998.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier travaille de concert avec la MRC de Beauharnois-Salaberry

depuis près d'un an à une révision complète du plan.

ATTENDU QUE ce plan des mesures d'urgence comprend des améliorations notables particulièrement au niveau de la prise en charge des sinistres et des communications.

EN CONSÉQUENCE,

17-10-246

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'adopter le plan des mesures d'urgence tel que déposé aux élus.

ADOPTÉ

#### **7. Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière**

ATTENDU QUE le ministère des Transports, Mobilité et Électrification des Transports du Québec a mis sur pied un programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière soutenant les organismes qui souhaitent réaliser des projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

ATTENDU QUE l'objectif général du programme est de contribuer à améliorer le bilan routier en soutenant financièrement la réalisation de projets de sécurité routière et en venant en aide aux victimes de la route;

EN CONSÉQUENCE,

17-10-247

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'autoriser le directeur général, monsieur Michel Morneau, à déposer une demande de subvention auprès du ministère des Transports, Mobilité et Électrification des Transports du Québec pour analyse et intervention d'un ou plusieurs intersections ou tronçons de route problématiques du réseau municipal.

ADOPTÉ

#### **8. Plan global d'aménagement phase 1**

**8.1 Paiement au décompte progressif no 1 – Les pavages JM Beaulieu inc.**

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de paiement au projet plan global d'aménagement phase 1 par les pavages JM Beaulieu inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur général Michel Morneau pour l'exécution des travaux conformément aux plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été validés par la firme Groupe ABS inc. qui seconde cette approbation;

EN CONSÉQUENCE,

17-10-248

Il est proposé par madame la conseillère Joane Gibeau

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'autoriser le décompte progressif no 1 – Les pavages JM Beaulieu inc.

Que le paiement du décompte progressif au montant de 82 326.70\$ taxes incluses soit effectué.

ADOPTÉ

**8.2 Paiement au décompte progressif no 1 – Paul Bouchard électrique inc.**

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de paiement au projet plan global d'aménagement phase 1 par Paul Bouchard électrique inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur général Michel Morneau pour l'exécution des travaux conformément aux plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été validés par la firme Groupe ABS inc. qui seconde cette approbation;

EN CONSÉQUENCE,

17-10-249

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'autoriser le décompte progressif no 1 – Paul Bouchard électrique inc.

Que le paiement du décompte progressif au montant de 29 432.09\$ taxes incluses soit effectué.

ADOPTÉ

### **8.3 Approbation des modifications au projet aux décomptes**

CONSIDÉRANT les différentes modifications autorisées par monsieur le directeur général Michel Morneau au courant du projet;

CONSIDÉRANT QUE ces autorisations respectent l'esprit des demandes des élus municipaux ;

EN CONSÉQUENCE,

17-10-250

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'autoriser les modifications aux projets au plan global d'aménagement phase 1.

ADOPTÉ

## **9. Demande de subvention au FTDR – Éclairage des fêtes**

### **9.1 Dépôt d'une demande**

CONSIDÉRANT les aménagements du plan global d'aménagement phase 1;

CONSIDÉRANT QUE les lampadaires proposés pourront accueillir des éléments décoratifs lumineux variés;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche cadre avec l'esprit de l'embellissement du noyau villageois en provenance du processus de revitalisation avec le soutien historiquement du pacte rural;

EN CONSÉQUENCE,

17-10-251

Il est proposé par madame la conseillère Joane Gibeau

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'autoriser le directeur général monsieur Michel Morneau à déposer une demande de subvention au FTDR à la MRC de Beauharnois-Salaberry pour l'acquisition d'éléments décoratifs aux lampadaires proposés au plan global d'aménagement phase 1.

ADOPTÉ

## **9.2 Leblanc illuminations**

CONSIDÉRANT la résolution 17-10-251;

17-10-252

Il est proposé par madame la conseillère Joane Gibeau

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'acquérir chez Leblanc illuminations 10 unités du produit 17001 Flocon d'Or au montant de 7 616\$ plus les taxes applicables et la livraison.

ADOPTÉ

## **10. Phase 2 - plan global d'aménagement du noyau villageois**

### **10.1 Préparation plans et devis – Normand Guénette**

CONSIDÉRANT l'évolution satisfaisante de la phase 1 du plan global d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE la planification doit débuter tôt afin d'arrimer les différentes composantes en aménagement;

CONSIDÉRANT QUE la composition et les choix détermineront la planification de demandes de subvention;

EN CONSÉQUENCE,

17-10-253

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'octroyer un contrat à Normand Guénette Architecte-paysagiste selon l'offre de services du 27 septembre 2017 au montant de 9 500\$.

ADOPTÉ

## **10.2 Passage piétonnier – planification**

CONSIDÉRANT le lien direct avec les futurs aménagements sur la rue de l'École et le couloir piétonnier donnant sur le développement du Forgeron;

EN CONSÉQUENCE,

17-10-254

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'insérer la planification de l'aménagement du passage piétonnier au projet de planification phase 2 du plan global d'aménagement.

ADOPTÉ

## **11. État de la situation financière – 31 août 2017**

Madame la mairesse Francine Daigle présente un état de la situation financière de la municipalité datée du 27 septembre 2017 conséquemment de la présence de la période électorale débutant sous peu et en relation avec l'article 176.4 du Code municipal, et ceci conformément à l'article 90 du projet de loi 122 adopté intitulé Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs en vigueur le 16 juin 2017.

## **12. Rapatriement des finances des comités**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier désire alléger la tâche de ses bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE la comptabilité et la gestion de l'encaisse des fonds municipaux relèvent de la responsabilité de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit s'assurer que les dépenses sont effectuées dans le cadre de la politique de gestion contractuelle en vigueur à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité pourra récupérer les taxes de vente sur les dépenses effectuées par les comités et de ce fait, réinjecter ces montants en subvention supplémentaire dans les budgets de ces comités;

CONSIDÉRANT QUE les comités auront à produire, comme à l'habitude, leur budget annuel à l'approbation du conseil et par la suite procéder à la gestion du budget alloué;

EN CONSÉQUENCE,

17-10-255

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

Que les comités municipaux détenant des comptes bancaires, soit le comité de la bibliothèque, de l'embellissement et le comité culturel remettent la gestion de leur encaisse et la comptabilité à l'administration de la Municipalité ainsi que leur bilan au 31 décembre 2017.

Que chaque comité qui aurait cumulé des surplus, que ces sommes soient réservées et reportées en sus des budgets 2018 consentis par le conseil pour chacun des comités.

Que cette nouvelle obligation ne s'applique pas au comité des Loisirs, celui-ci étant un OBNL.

ADOPTÉ

### **13. Entente – Centre Sportif Régional des Copains**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités liées au Centre Sportif Régional des Copains désirent revoir les termes définissant le financement participatif des entités;

CONSIDÉRANT QUE le souhait des municipalités participantes d'assurer une viabilité financière de l'organisme Centre Sportif régional des Copains;

CONSIDÉRANT la représentativité accrue des municipalités dans la prise de décision du Centre;

CONSIDÉRANT la bonification des avantages liés à cette entente (heures augmentées du patinage libre, participation au développement des sports sur glace pour les écoles, plafonnement des montants de location de la glace pour hockey mineur et patinage artistique, utilisation de la patinoire pour autres activités) ;

CONSIDÉRANT la demande de financement DEC Canada en relation avec la réparation de l'enveloppe du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

17-10-256

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'autoriser la signature d'une entente avec le Centre Sportif Régional des Copains.

Que cette entente comprenne la totalité des correctifs demandés par la municipalité de Saint-Urbain-Premier en tenant compte du retrait de la municipalité Howick comme partenaire de l'entente;

Que la part de la municipalité Howick au patinage libre soit tenue en compte dans la répartition des contributions.

D'autoriser la dépense en relation avec les engagements de l'entente soit un montant annuel de 2 219\$ pour l'emprunt en immobilisation, variable à la baisse selon le paiement anticipé du prêt, et un montant de 1 845\$ pour la location municipale de la glace (patinage libre et événements). La présente entente entrera en vigueur le 1 janvier 2018 et se terminera le 31 décembre 2022.

Que madame la mairesse Francine Daigle et monsieur le directeur général Michel Morneau puissent signer au nom de la municipalité de Saint-Urbain-Premier cette entente.

ADOPTÉ

#### **14. Gestion Jean-François Touchette inc.**

##### **14.1 Occupation de l'emprise publique**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur Gestion Jean-François Touchette inc. demande un droit d'occupation de l'emprise publique face au lot p313 au chemin de la rivière des Fèves sud ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de faire passer sous la route un tuyau d'amenée d'eau d'érable vers une grange existante du côté opposé du chemin;

EN CONSÉQUENCE,

17-10-257

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'autoriser le directeur général, monsieur Michel Morneau, à signer une entente avec Gestion Jean-François Touchette inc. pour définir l'occupation de l'emprise publique.

Que cette entente soit assortie d'une autorisation par acte notarié définissant le passage sous l'emprise publique.

Que la municipalité se décharge de toute responsabilité en lien avec l'occupation de ce bien en domaine public.

**14.2 Respect des clauses – protocole d’entente des phases – développement du Forgeron**

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier, représentée alors par le maire Réjean Beaulieu et le Développement du Forgeron inc., désigné comme étant le promoteur et représenté par Monsieur Jean-François Touchette ont signé des protocoles d’entente pour les différentes phases de développement du site;
- CONSIDÉRANT QUE les protocoles décrivent les responsabilités de chacune des parties;
- CONSIDÉRANT QUE le promoteur, Développement du Forgeron inc. s’est engagé à inclure une clause aux contrats de vente des terrains qui indique qu’une résidence doit être érigée sur les terrains dans les 3 années qui suivent la signature d’un contrat de vente;
- CONSIDÉRANT QU’ il est de la responsabilité du promoteur de faire respecter cette clause;
- CONSIDÉRANT QUE Développement du Forgeron inc. a vendu les terrains identifiés par les lots
- 102-13, le 20 décembre 2011 à Monsieur Brian Samson
- 102-14, le 26 septembre 2012 à Monsieur Kevin Samson
- 102-15, le 21 août 2013 à Monsieur Steven Samson
- CONSIDÉRANT QU’À ce jour aucune résidence n’est érigée sur ces lots;
- CONSIDÉRANT QUE le but de cette clause d’obligation de construction dans un délai prévu avait pour intention d’éviter la spéculation au détriment des autres propriétaires de la municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE tous les propriétaires des lots vendus dans ce projet se sont conformés à leur obligation de construire;
- CONSIDÉRANT QUE plusieurs propriétaires avoisinants se plaignent de ces terrains en friche;

CONSIDÉRANT QUE les utilisateurs du réseau d'égout doivent assumer une plus grande part des coûts du réseau puisqu'un terrain équivaut à la tarification de 3 unités, alors qu'une résidence vaut 5 unités;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a investi des sommes importantes dans ce projet et que le non-respect de la clause de construction la prive de revenus de taxes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne pouvait pas appliquer, avant 2018, une taxation particulière, dite incitative, sur ces lots vacants puisque ces terrains ne sont pas desservis par 2 services;

EN CONSÉQUENCE,

17-10-258

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

Qu'une demande officielle par écrit et livrée par courrier recommandé, soit adressée à Développement du Forgeron inc., dûment représenté par Monsieur Jean-François Touchette, lui signifiant son obligation de faire respecter la clause de construction inscrite aux contrats de vente des lots 102-13, 102-14, 102-15 et au protocole d'entente signé le 7 juin 2012 entre Développement du Forgeron inc. et la municipalité de Saint-Urbain-Premier.

Que l'avis écrit demande officiellement à Développement du Forgeron de déposer, au directeur général de la Municipalité, un rapport écrit de ses démarches ainsi qu'un échéancier des travaux de construction au plus tard le 28 février 2018 afin que les constructions soient terminées au plus tard le 31 décembre 2018.

ADOPTÉ

#### **15. TECQ – révision de la programmation**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

17-10-259

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

La municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars 2018.

ADOPTÉ

**16. Logiciel en mesures d'urgence – appel à la population**

CONSIDÉRANT QUE les obligations de la loi sur la sécurité civile normalisant l'obligation de signaler les risques aux citoyens de son territoire;

CONSIDÉRANT QU' une variété de produits informatiques sont sur le marché et ils se déclinent en différentes composantes utiles ou non selon les besoins recherchés;

CONSIDÉRANT QUE la firme Strat'J a effectué une étude aux profits de quatre municipalités rurales soit Sainte-Martine,

Saint-Étienne-de-Beauharnois, Saint-Stanislas-de-Kostka et Saint-Urbain-Premier;

CONSIDÉRANT QU' une étude a été déposée par cette firme aux élus exposant les résultats de l'enquête.

CONSIDÉRANT QU' un seul des produits répond aux besoins des quatre municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

17-10-260

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'acquérir du fournisseur Code red le logiciel des mesures d'urgence selon la répartition des coûts de la part municipale de Saint-Urbain-Premier, achat conjoint à quatre municipalités.

Que la municipalité de Sainte-Martine fasse l'acquisition du produit au nom des municipalités selon la répartition des coûts attribuables par la firme Code red.

ADOPTÉ

**17. Lignage des chemins et des routes**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier a effectué un appel d'offres public pour le lignage des chemins et des routes;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes le 28 septembre;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont déposé des offres soit Lignco Sigma inc. et Lignes Maska inc.;

EN CONSÉQUENCE,

17-10-261

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'octroyer un contrat au fournisseur Lignes Maska inc. au montant de 18 895\$ avec les taxes applicables pour le lignage des chemins et des routes, option comprise.

Que le devis fasse obligation de contrat envers le fournisseur.

ADOPTÉ

**18. Analyse des travaux - lignage des chemins et des routes**

CONSIDÉRANT QUE le contrat octroyé à Lignes Maska inc. afin d'exécuter des travaux de lignage des chemins et des routes du territoire de Saint-Urbain-Premier.;

CONSIDÉRANT l'offre portant le numéro OS 171495 du groupe ABS inc. pour les services de surveillance de chantier;

EN CONSÉQUENCE,

17-10-262

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'octroyer un mandat au Groupe ABS inc. selon les taux horaires et les coûts des expertises demandées par la municipalité de Saint-Urbain-Premier pour la surveillance de chantier au projet lignage des chemins et des routes, le tout selon l'offre portant le numéro OS 171495 du 23 mai 2017.

ADOPTÉ

**19. Ressources humaines**

**19.1 Responsable de la bibliothèque et du développement communautaire**

CONSIDÉRANT QUE des entrevues ont eu lieu le 27 septembre avec 5 candidates au poste en objet;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection, composé de Madame la mairesse Francine Daigle, madame Nicole Sainte-Marie, élue et monsieur Michel Morneau directeur général a étudié les c.v. des postulants selon les exigences du poste;

CONSIDÉRANT QUE ce comité propose la nomination de madame Joannie Archambault;

EN CONSÉQUENCE,

17-10-263

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

De procéder à l'embauche de madame Joannie Archambault, au poste de responsable de la bibliothèque et du développement communautaire à temps partiel permanent selon la classe 60 de la politique salariale en vigueur dans

la municipalité, rémunéré pour un bloc minimum de 700 heures par année selon les spécifications des tâches établies.

ADOPTÉ

## **19.2 Inspecteur municipal et l'entente de service en inspection**

La municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a signé une entente de service en inspection avec la municipalité de Saint-Urbain-Premier afin de partager une ressource humaine soit en l'occurrence l'inspectrice municipale Gabrielle Daoust. Or, la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a dénoncé l'entente avant le délai imparti de non-renouvellement de l'entente. Cette lettre est déposée aux élus municipaux. Le poste actuel à temps plein sera revu en conséquence des nouveaux besoins municipaux.

## **APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **20. Adoption des dépenses – septembre 2017**

17-10-264

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

Que la liste des comptes à payer pour la période du 12 septembre 2017 au 2 octobre 2017 inclusivement, totalisant un montant de 274 178.19\$ est adoptée et peut être payée. La liste de ces dépenses est incluse dans un registre prévu à cette fin. Elle sert également de registre des dépenses au sens du règlement numéro 267-09 déléguant au directeur général certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et du règlement numéro 246-07 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

ADOPTÉ

### **21. Formation FQM – salle**

CONSIDÉRANT l'offre de la Fédération des Municipalités du Québec d'offrir des formations aux élus pour la période 2017-2018 dans notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition concerne nos élus au bénéfice de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

17-10-265

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Antoine Thibault

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'autoriser la tenue sans frais de formations de la FQM pour la période 2017-2018 au centre municipal ou à la salle communautaire, l'ensemble selon l'offre de l'organisme.

ADOPTÉ

## **22. Achat(s) et services**

### **22.1 Enseignes routières et directionnelles – plan global d'aménagement phase 1**

CONSIDÉRANT la soumission des entrepreneurs dans le cadre du plan global d'aménagement phase 1 ne contenait plus l'affichage du projet;

EN CONSÉQUENCE,

17-10-266

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'autoriser l'acquisition d'enseignes routières et directionnelles chez le fournisseur Kalitec selon les soumissions portant les numéros 34 563 et 34 629 au montant de 4 916.10\$ taxes comprises et la livraison en supplément.

ADOPTÉ

### **22.2 Boyaux en incendies**

CONSIDÉRANT QUE les boyaux n'ont pas tous réussi le test annuel;

CONSIDÉRANT QUE le produit demandé par la municipalité est un boyau ayant les propriétés d'être anti-moisissure;

CONSIDÉRANT QUE la garantie proposée pour les boyaux demandés par le fournisseur l'Arsenal couvre une panoplie de bris non présente chez les autres fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE,

17-10-267

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'autoriser l'acquisition de 5 boyaux de marque Karken du fournisseur l'Arsenal selon la soumission soum0364 au montant de 3 310\$ plus les taxes et la livraison.

Que ce produit est totalement compatible avec l'acquisition des équipements de l'autopompe-citerne en préparation présentement chez Maxi-Métal.

ADOPTÉ

### **22.3 Réfrigérateur – salle communautaire**

CONSIDÉRANT QUE la soumission du fournisseur Service RG dans le but de réparer le réfrigérateur commercial appartenant à la municipalité à la salle communautaire se détaillant à 1 167\$ pour changer l'unité complète du condensateur de l'équipement en place;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à plusieurs reprises à des réparations de ce bien au courant des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE selon nos connaissances, ce réfrigérateur a atteint la fin de sa vie utile ;

EN CONSÉQUENCE,

17-10-268

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'autoriser l'achat d'un nouveau réfrigérateur du groupe Protec inc. selon la proposition du 27 septembre au montant de 1 915\$ plus les taxes applicables et la livraison.

De se départir du réfrigérateur existant chez un recycleur.

ADOPTÉ

### **22.4 Réparation d'un ponceau – chemin des Écossais**

CONSIDÉRANT QUE la route contient une cavité importante dans la chaussée à 800 mètres de la jonction du chemin de la rivière des Fèves sud;

CONSIDÉRANT QUE ceci occasionne un risque pour la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à une estimation de la méthode de travail pour corriger le problème lié à la présence d'un ponceau en mauvais état;

EN CONSÉQUENCE,

17-10-269

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

De mandater JM Beaulieu inc. selon la proposition du 27 septembre au montant de 6 950\$ plus les taxes applicables et la livraison.

D'acquérir un tuyau en acier 68 de 600 mm de diamètre avec une longueur de 6 mètres de longueur et ses accessoires selon la soumission numéro 55 922 au montant de 1 188.34 plus les taxes applicables.

ADOPTÉ

### **23. Dérogations mineures**

#### **23.1 7a, Terrasse Vincent**

CONSIDÉRANT la demande complète de dérogation mineure au 7a rue Terrasse Vincent portant le numéro DDM-17-02;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction d'un garage détaché d'une superficie de 55,74m ca alors que le règlement exige 50 m ca au règlement de zonage numéro 204-02, soit une dérogation de 5,74 m ca;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et ne recommande pas au Conseil municipal d'autoriser cette demande;

CONSIDÉRANT QUE cette demande présente un précédent sérieux à l'application du règlement de zonage en force;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires n'ont pas démontré l'importance de son préjudice rencontré;

EN CONSÉQUENCE,

17-10-270

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu par les membres du Conseil de refuser la présente demande de dérogation mineure portant le numéro DDM-17-02 au 7a, rue Terrasse Vincent selon les considérations de l'étude du comité consultatif d'urbanisme.

Monsieur le conseiller Michel Hamelin signifiant à la mairesse son opposition à la décision

ADOPTÉ

#### **23.2 44, montée de la Grande-Ligne**

CONSIDÉRANT la demande complète de dérogation mineure au 44 montée de la rivière des Fèves portant le numéro DDM-17-01;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction d'un garage attaché dont la marge latérale droite s'établirait à 1,2 mètre alors que la norme est de 2 mètres soit une dérogation de 0,8 mètre au règlement de zonage numéro 204-02

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et ne recommande pas au Conseil municipal d'autoriser cette demande;

CONSIDÉRANT QUE cette demande présente un précédent sérieux à l'application du règlement de zonage en force ;

CONSIDÉRANT QUE selon les membres du comité consultatif d'urbanisme, il est possible de créer un projet en étant conforme à la norme du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

17-10-271

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

De refuser la présente demande de dérogation mineure portant le numéro DDM-17-01 au 44, montée Grande-Ligne selon les considérations de l'étude du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ

**24. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – PIIA - 44, montée de la Grande-Ligne**

CONSIDÉRANT la demande complète PIIA au 44 montée de la rivière des Fèves portant le numéro 17-09-17;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction d'un garage attaché en zone H-2;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et ne recommande pas au Conseil municipal d'autoriser cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne respecte pas les objectifs et critères tels que définis au règlement sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

17-10-272

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

De refuser la présente demande portant le numéro 17-09-17 au 44, montée Grande-Ligne.

Que ce refus est motivé par les considérations contenues dans l'analyse du dossier au comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ

**25. Contrat en assurances collectives – adhésion au plan de la FQM**

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a procédé à un appel d'offres et que suite à ce processus, elle est « preneur » d'un contrat d'assurance collective auprès de La Capitale, lequel s'adresse aux employés des municipalités, MRC et organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE tant le Code municipal que la Loi sur les cités et villes permettent à une municipalité (ou MRC ou organisme) d'adhérer à un tel contrat;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a transmis à la municipalité les coûts de la prime qui lui sera applicable pour l'année 2018 et qu'en conséquence, la Municipalité (ou MRC ou organisme) désire y adhérer et qu'elle s'engage à en respecter les termes et conditions;

CONSIDÉRANT QUE la date de mise en vigueur du contrat est le 1er janvier 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,

17-10-273

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

QUE la Municipalité adhère au contrat d'assurance collective souscrit par la FQM pour la période prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et qu'elle s'engage ensuite à lui donner un préavis d'une année avant de quitter ce regroupement;

QUE la Municipalité autorise la FQM et ses mandataires FQM Assurance et AON Hewitt à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Municipalité accorde à la FQM, et ses mandataires désignés (actuellement FQM Assurance et Aon Hewitt), le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

ADOPTÉ

## **DOSSIERS D'INFORMATION**

### **26. Dépôt du sommaire du rôle d'évaluation foncière**

Il est déposé par le directeur général monsieur Michel Morneau, le sommaire du rôle d'évaluation foncière 2018 en provenance de l'évaluateur à titre informatif.

### **27. Règlement régissant la coupe d'arbres désignés espèces envahissants**

Madame la mairesse Francine Daigle explique le refus du MAMOT de la modification du Schéma révisé d'aménagement de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

### **28. Rapport des représentants des comités**

#### **28.1 Culture**

Il n'y a pas de rapport de fait des activités ce mois-ci.

#### **28.2 Bibliothèque**

Madame la conseillère Nicole Sainte-Marie fait un rapport des activités.

#### **28.3 Embellissement**

Madame la conseillère Joane Gibeau fait un rapport des activités.

**28.4 Environnement**

Il n'y a pas de rapport d'effectué ce mois-ci.

**28.5 Loisirs**

Monsieur Michel Hamelin fait un rapport des activités pour cette période.

**28.6 Vie communautaire et sociale**

Il n'y a pas de rapport des activités pour cette période.

**28.7 Voirie**

Monsieur Michel Hamelin fait un rapport des activités pour cette période.

**28.8 OHM**

Il n'y a pas de rapport d'effectué ce mois-ci.

**28.9 Sécurité civile**

Il n'y a pas de rapport d'effectué ce mois-ci.

**28.10 Sécurité en incendie et policière**

Monsieur le conseiller Sylvain Mallette fait un rapport des activités.

**29. Correspondance au conseil**

La liste de la correspondance est déposée.

**30. Dépôt des rapports internes**

**30.1 Statistiques des permis et des certificats – mois de septembre 2017**

Le rapport des statistiques des permis et des certificats du mois de septembre 2017 est déposé aux élus.

## 31. Varia

### 31.1 Boni de performance Julie Roy et Michel Morneau

- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a, depuis trois ans, procédé à une importante redéfinition des rôles et des responsabilités de la direction générale;
- CONSIDÉRANT QUE le directeur général a conséquemment délégué à l'adjointe administrative des tâches et des responsabilités qu'il assumait dans son rôle;
- CONSIDÉRANT QU' une partie des descriptions des tâches et des responsabilités a été revue dans ce sens pour les deux fonctions;
- CONSIDÉRANT QUE la rémunération est en lien avec des tâches quotidiennes normales;
- CONSIDÉRANT QUE le nombre et l'importance des dossiers priorités par le conseil ont eu un impact important sur la charge de travail régulière;
- CONSIDÉRANT QUE malgré le volume des dossiers traités, la prestation du travail accompli par l'adjointe administrative et le directeur général a été rapide, efficace et de qualité;
- CONSIDÉRANT QUE l'administration a eu l'obligation d'organiser et de tenir deux registres en lien avec des règlements d'emprunt;
- CONSIDÉRANT QUE l'organisation de l'élection municipale en 2017 s'ajoute à une année déjà bien remplie
- CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande le paiement d'un boni de performance à Madame Julie Roy, adjointe administrative pour la Municipalité
- CONSIDÉRANT QUE la mairesse, Francine Daigle, recommande le paiement d'un boni de performance à Monsieur Michel Morneau, directeur général de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

17-10-274

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

De payer un boni de performance de 1500\$ à Madame Julie Roy ainsi qu'un boni de performance de 3000\$ à Monsieur Michel Morneau, à titre d'appréciation et de reconnaissance du travail accompli au-delà de leur charge normale de travail.

ADOPTÉ

### **31.2 Contrat de déneigement des terrains municipaux – appel d'offres**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement des terrains municipaux de trois années est échu;

CONSIDÉRANT QUE les élus considèrent opportun de retourner en appel d'offres sur invitation pour une période identique;

EN CONSÉQUENCE,

17-10-275

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'autoriser le directeur général, monsieur Michel Morneau, à procéder à un appel d'offres sur invitation à son choix.

ADOPTÉ

### **32. Deuxième période de questions du public**

Un citoyen demande comment la municipalité entend procéder afin de faire respecter l'entente promoteur du développement du Forgeron au promoteur. Madame la mairesse Francine Daigle indique que la municipalité procédera par l'envoi d'une demande officielle écrite. Le conseil établira les procédures à suivre si le promoteur ne donne pas suite à la demande.

Une citoyenne demande quelle part la municipalité paiera de la demande FTDR pour l'éclairage des fêtes. Madame la mairesse Francine Daigle indique que la municipalité paiera 30% uniquement suite à l'acceptation de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

Un citoyen demande si le plan global d'aménagement phase 1 a été présenté au comité consultatif de revitalisation. Madame la mairesse Francine Daigle mentionne que ce plan a bien été présenté.

Une personne demande comment la responsable de la bibliothèque et du service communautaire entend supporter les comités. Madame la mairesse Francine Daigle fait état du besoin des comités d'obtenir un support administratif général. Il y a également le fait de favoriser les échanges avec les citoyens et de relayer les besoins des comités particulièrement aux élus.

Un citoyen indique aux élus la présence d'un ponceau en mauvais état sur le chemin de la rivière des Fèves nord. Madame la mairesse Francine Daigle sollicite la participation des travaux publics à l'analyse du dossier. Il faudra voir comment réparer le problème soit de manière temporaire ou permanente en considérant le fait que des subventions seront disponibles via le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PIIRLL).

Dans le même ordre d'idée, un citoyen demande si le pont voisin du 502, chemin de la rivière des Fèves nord-est sous juridiction du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports. Monsieur le directeur général Michel Morneau indique que ce pont est de responsabilité municipale. Ceci a été confirmé par ce ministère par écrit.

Un citoyen demande la définition d'un arbre en rive au sens des règlements existants de la municipalité. Madame la mairesse indique que la politique des rives et du littoral définit ce terme. Il faut également se référer au règlement de zonage applicable pour s'assurer si cette matière ligneuse est ou n'est pas un arbre.

Un citoyen demande à quel moment il y aura une rencontre du comité consultatif d'urbanisme. Madame la mairesse Francine Daigle ne dictera pas de suite à ce comité alors que nous ne pouvons définir la composition du prochain Conseil municipal et des élus y faisant partie intégrante. Par contre, un travail d'analyse d'un dossier peut débuter afin d'être prêt.

Un citoyen relate une supposition des citoyens du développement du Forgeron à l'effet qu'il manque une station de pompage dans ce développement. Monsieur le directeur général Michel Morneau fait état des recherches en la matière. Il cite une étude récente d'une firme d'ingénierie pour préciser les recherches présentant des conclusions contredisant cette hypothèse.

### **36. Levée de la séance**

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 22h44.

---

Francine Daigle, mairesse

---

Michel Morneau, directeur général